



5 juin 2018

(18-3443)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – CERTAINES MESURES VISANT LES PRODUITS
EN ACIER ET EN ALUMINIUM**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par Hong Kong, Chine

La communication ci-après, datée du 4 juin 2018 et adressée par la délégation de Hong Kong, Chine à la délégation des États-Unis et à la délégation de l'Inde, est distribuée à l'Organe de règlement des différends, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord), Hong Kong, Chine informe les États-Unis et l'Organe de règlement des différends qu'en raison de son intérêt commercial substantiel elle désire participer aux consultations qui ont été demandées par l'Inde dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 23 mai 2018 (WT/DS547/1; G/L/1238; G/SG/D53/1), intitulée "*États-Unis – Certaines mesures visant les produits en acier et en aluminium*".

Hong Kong, Chine a un intérêt commercial substantiel dans les consultations étant donné que les mesures tarifaires indiquées dans la communication de l'Inde susmentionnée (WT/DS547/1; G/L/1238; G/SG/D53/1), qui sont incompatibles avec les obligations des États-Unis au titre, entre autres, de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994*, sont applicables aux produits visés en provenance de Hong Kong, Chine à destination des États-Unis. Compte tenu des incidences systémiques que lesdites mesures unilatérales et incompatibles avec les règles de l'OMC ont sur le système commercial multilatéral et le commerce international, Hong Kong, Chine a également un intérêt systémique dans l'application et l'interprétation correctes des dispositions pertinentes de l'*Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce* (y compris ses Annexes).

Eu égard à l'intérêt commercial substantiel et à l'intérêt systémique susmentionnés, Hong Kong, Chine demande à participer aux consultations et à être informée de la date et du lieu de ces consultations.
